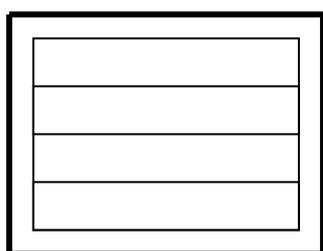


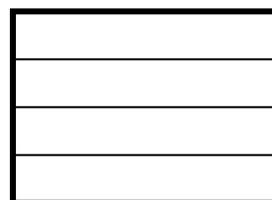
NOTE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE À TOUS LES ARBITRES

Suite à la réunion du Comité Directeur de la FFPJP des 9 et 10 février 2007, et sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage, deux modifications applicables dès réception de ce courrier ont été apportées au règlement officiel de pétanque et de jeu provençal.

- 1) **LA DEUXIEME LIGNE (LA LIGNE DE PERTE) QUI ENTOURAIT NOS TERRAINS DE JEU N'EXISTE PLUS ET DOIT DISPARAÎTRE.**



Carré d'honneur avant

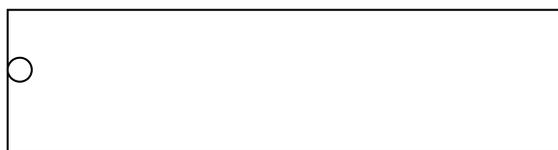


Maintenant

Il est demandé aux organisateurs de ne plus entourer les terrains d'honneur par une deuxième ligne. **Maintenant, c'est la ligne extérieure des terrains de jeu qui sert de ligne de perte et seulement celle là.** Si des organisateurs continuent, pour la décoration à entourer leur cadre d'honneur par des matériaux de couleur, ce sera quand même et toujours la ligne extérieure des terrains de jeu qui servira de ligne de perte.

L'article 5 sera réécrit très prochainement.

- 2) **TOUT JOUEUR PEUT TRACER OU POSER LE CERCLE DE LANCEMENT A L'INTÉRIEUR DU TERRAIN, AU RAS DE LA LIGNE DE PERTE, À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1m DE TOUT OBSTACLE.**



Dans ce cas de figure, ce changement permet de lancer le but à 10m dans un terrain de 12m de long sur 3m de large.

Exemple : dans un terrain tracé, le cercle peut être posé ou tracé, à l'intérieur du terrain, contre la ligne de fond de cadre, à condition qu'il soit à plus de 1m de tout obstacle. Ceci s'applique partout, même dans les terrains tracés de 15m x 4m.

Le texte devient : « **Le cercle de lancement, valable pour les trois jets consécutifs auxquels a droit l'équipe, doit être tracé ou placé à l'intérieur du terrain à plus d'un mètre de tout obstacle et, dans les compétitions en terrain libre, à au moins deux mètres d'un autre cercle de lancement utilisé.** »

Les articles 6 et 7 seront eux aussi réécrits.